200/2026

Saint-Florent, le 04 novembre 2026

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
TERRE PLEIN DE LA CITADELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU que la déviation s'effectue par le pont de la rue des Sauveteurs en Mer, menant au parking payant dans les 2 sens.

CONSIDÉRANT la limite de poids appliquée au pont des sauveteurs en mer pendant la reconstruction du pont sur la RD 81 :

- Charge par essieu limitée à 7 Tonnes
- Poids total du véhicule limité à 12 Tonnes

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux cars et bus venant du Cap Corse de stationner et de manœuvrer librement du 02 novembre 2026 au 31 mars 2027.

ARRÊTÉ

Article 1 – La partie droite du terre-plein de la citadelle est réservée au stationnement des bus et cars du 02 novembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 2 – Ce stationnement est limité aux véhicules ne dépassants pas 13 mètres de long.

Article 3 – A l'issue des travaux de reconstruction du nouveau pont sur la RD81, les bus et cars stationneront de nouveau sur la gare routière de l'Aliso.

Article 4 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/O Le Maire,
Paul COSTA
1er Adjoint

Claudy OLMETA